



BAFA et stage pratique

Sommaire

Qu'est ce que le BAFA ?	2
Le parcours de formation BAFA	2
Session de formation générale	2
Stage pratique.....	2
Session d'approfondissement (de 6 jours min.) ou de qualification (de 8 jours min.).....	2
FAQ stage pratique BAFA.....	3
Le stage pratique est-il une obligation ?.....	3
Qu'est-ce que le stage pratique BAFA.....	3
Comment se déroule un stage pratique ?	3
Combien de temps dure un stage pratique ?	3
Peut-on fractionner un stage pratique ?	3
Où peut-on effectuer son stage pratique ?	3
Le stage pratique peut-il avoir lieu à l'étranger ?	3
Le stage pratique peut-il être réalisé durant l'année (réunions scouts) ?	3
Quels sont les délais à respecter ?	4
Y'a-t-il des modalités administratives pour effectuer un stage pratique ?	4
Peut-on déclarer un stage pratique à posteriori ?	4
Comment déclarer un stagiaire pratique ?	4
Y a-t-il obligation d'accompagner le stagiaire ?.....	4
Qu'est-ce que l'avis de stage pratique ?	4
Qui rédige l'avis de stage pratique ?	5
Y'a-t-il des termes à éviter/favoriser dans l'avis de stage pratique ?.....	5
L'avis doit-il être rédigé selon un certain format ?	5
Qui peut m'aider à rédiger l'avis de stage pratique ?	5
Qui est le directeur d'un accueil de scoutisme ?	5
A qui transmettre l'avis de stage pratique ?	5
Réglementation relative au BAFA	6

Qu'est ce que le BAFA ?

Le **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)** permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (plus généralement appelés colo/centres de vacances et centres de loisirs).

Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptées à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances.

Les organisateurs de ces accueils sont en majorité des associations, des mairies ou des comités d'entreprise. Ils peuvent être également des sociétés commerciales ou des particuliers.

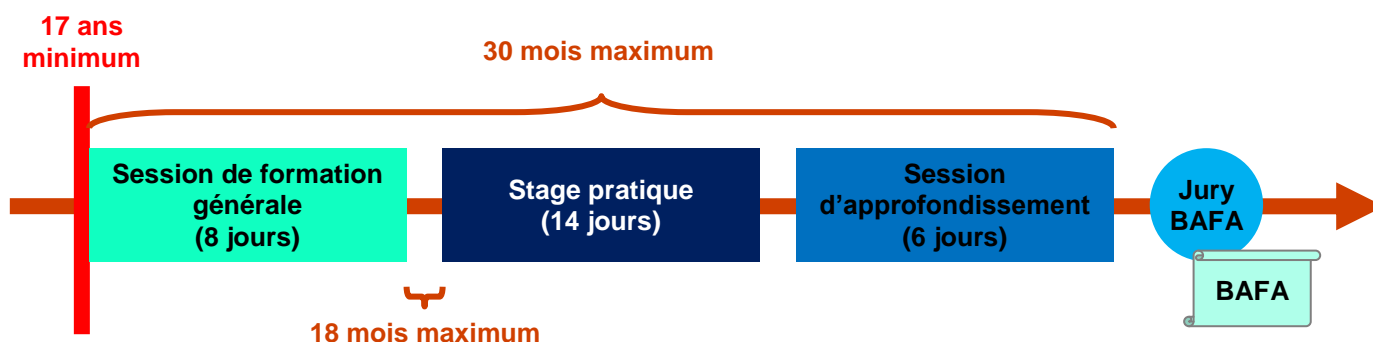
La formation préparant à l'obtention de ce brevet a pour objectifs :

1. De préparer l'animateur à exercer les 5 fonctions suivantes :
 - a. Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité
 - b. Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs
 - c. Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs
 - d. Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités
 - e. Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets
2. D'accompagner l'animateur vers le développement des 4 aptitudes suivantes :
 - a. Transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité
 - b. Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
 - c. Construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination
 - d. Apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés

Voir aussi :

- Le BAFA : <http://www.jeunes.gouv.fr/formations-et-metiers-de-l/bafa-bafd/article/le-bafa>
- Organismes : ce qu'il faut savoir : <http://www.jeunes.gouv.fr/ministere/actions-interministerielles/vacances-et-loisirs-collectifs/accueils-collectifs-de-mineurs/article/organismes-ce-qu-il-faut-savoir>

Le parcours de formation BAFA



Session de formation générale

Permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum). Il faut impérativement avoir 17 ans révolus au premier jour de la première session de formation générale.

→ Correspond au stage Tech chez les SGDF

Stage pratique

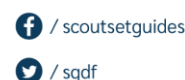
Permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum)

Session d'approfondissement (de 6 jours min.) ou de qualification (de 8 jours min.)



sgdf.fr

Scouts et Guides de France
65, rue de la glacière 75013 Paris
Tel. 01 44 52 37 37



Permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation.

→ *Correspond au stage Appro chez les SGDF*

Dans une démarche d'auto-évaluation, le stagiaire est invité à établir un bilan à l'issue de chaque étape, pour préparer efficacement la suivante.

De même, à l'issue de chaque étape une appréciation sur l'aptitude du stagiaire à encadrer des mineurs est portée par le formateur (session de formation) ou le directeur de l'accueil (stage pratique).

FAQ stage pratique BAFA

Le stage pratique est-il une obligation ?

Oui, il l'est si le stagiaire est inscrit dans un cursus BAFA en vue de se voir décerner le BAFA car le stage pratique est une étape du cursus BAFA au même titre que les stages de formation théoriques.

Par contre il n'est pas si le stagiaire ne s'est pas engagé dans un cursus BAFA. Par exemple, si un chef a suivi un stage Tech et souhaite effectuer un stage Appro ne s'inscrivant pas dans un cursus BAFA, alors le stage pratique n'est pas une obligation. Néanmoins il est demandé une expérience d'animation d'une année pour s'inscrire en stage Appro.

Qu'est-ce que le stage pratique BAFA

Le stage pratique BAFA est une démarche qui s'inscrit dans un cursus de formation. L'objectif est de mettre en application et en condition d'animation ce qui a été vu durant le stage théorique de formation générale (ou stage Tech chez les SGDF).

A l'issue d'un stage pratique, le directeur de l'accueil formule une appréciation motivée sur les aptitudes à exercer les fonctions en tant qu'animateur du stagiaire.

L'avis de stage pratique sera par la suite examiné par le jury BAFA à l'issue du cursus de formation en vue d'obtenir le BAFA. Il n'est donc pas à prendre à la légère.

Comment se déroule un stage pratique ?

Un stage pratique permet au stagiaire de mettre en pratique les acquis théoriques tout en lui permettant de progresser. Ainsi le stagiaire doit être accompagné et observé par le directeur de l'accueil collectif de mineur ou accueil de scoutisme. Au début du stage, il est proposé au stagiaire un entretien avec le directeur permettant de faire un point sur ses compétences (auto-évaluation) et ses objectifs durant son stage pratique. Ensuite le stagiaire est mis en situations d'animation durant l'accueil avec observation du directeur. A la fin, un nouvel entretien permet de faire une évaluation du stage pratique et des objectifs fixés et un avis de stage (objectif et factuel) est rédigé par le directeur. Selon la durée de l'accueil, un entretien de mi-stage pourra être proposé au stagiaire par le directeur pour faire un point sur les objectifs du stagiaire.

Combien de temps dure un stage pratique ?

Un stage pratique doit avoir une durée minimum de 14 jours.

Une journée effective comprend au moins 6 heures et une demi-journée 3 heures consécutives.

Peut-on fractionner un stage pratique ?

Il est possible de fractionner un stage pratique en 2 parties maximum, à condition de comprendre un minimum de 4 jours.

Où peut-on effectuer son stage pratique ?

Un stage pratique peut être effectué dans tout accueil collectif de mineurs (ACM) régulièrement déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Remarque : Un accueil de scoutisme (AS) est un ACM.

Le stage pratique peut-il avoir lieu à l'étranger ?

Non, le stage pratique a obligatoirement lieu durant un accueil collectif de mineurs (ACM) ou accueil de scoutisme (AS) régulièrement déclaré et ayant lieu en France.

Le stage pratique peut-il être réalisé durant l'année (réunions scouts) ?

Le stage pratique peut être effectué durant les camps d'été et durant l'année (réunion et week-end).

Une journée effective comprend au moins 6 heures et une demi-journée 3 heures consécutives.



sgdf.fr

Scouts et Guides de France
65, rue de la glacière 75013 Paris
Tel. 01 44 52 37 37

 / scoutsetguides

 / sgdf

Attention : chaque camp scout donne lieu à une déclaration particulière, différente de celle de l'année pour un groupe scout. Ainsi si un stagiaire effectue son stage pratique durant l'année et durant le camp, il fera son stage pratique sur 2 accueils de scoutisme différents (= 2 directeurs différents et 2 avis de stage pratique).

Quels sont les délais à respecter ?

Il ne peut s'écouler plus de dix-huit mois entre la fin de la session de formation générale (ou stage Tech chez les SGDF) et le début du stage pratique.

L'ensemble du cursus de formation BAFA doit être effectué dans les 30 mois à partir du premier jour du stage de formation générale.

Y'a-t-il des modalités administratives pour effectuer un stage pratique ?

Le stagiaire doit être déclaré au préalable de son stage pratique comme stagiaire BAFA sur la déclaration d'accueil collectif de mineurs (ACM) par le directeur.

Attention : il n'est pas possible d'être déclaré stagiaire BAFA sur des activités déjà passées. Le stagiaire doit obligatoirement être déclaré avant les activités.

Peut-on déclarer un stage pratique à posteriori ?

Cf. question précédente.

Par contre si le stagiaire effectue son stage théorique en cours trimestre, il peut commencer son stage pratique dès le lendemain de son stage théorique. Il faut demander à le déclarer stagiaire sur la période en cours.

Comment déclarer un stagiaire pratique ?

Pour les accueils de scoutisme, le stagiaire doit être déclaré comme stagiaire BAFA sur :

- Les fiches complémentaires d'accueil de scoutisme durant l'année.
- Sur le dossier de camp.

Si ceci n'est pas fait, les activités vécues n'ont aucune valeur de stage pratique.

Déclarer un stagiaire BAFA sur la fiche complémentaire d'AS :

Il faut sélectionner « Anim titulaire-Stagiaire BAFA ».

Animateur ▼	Scout Anim ▼	Anim titulaire-Stagiaire BAFA ▼
-------------	--------------	---------------------------------

Cas particuliers : Si le chef ne dispose pas de qualification d'animateur du Scoutisme Français. Il faut le déclarer juste comme stagiaire BAFA :

Animateur ▼	BAFA ▼	Stagiaire ▼
-------------	--------	-------------

Déclarer un stagiaire BAFA sur Le dossier de camp :

Sur le dossier de camp, dans l'onglet maîtrise, sélectionner « BAFA » dans le champ stage pratique.

En cas de modification d'un chef, il faut le sélectionner (case à cocher), modifier et enregistrer.

<input checked="" type="checkbox"/>	JACQUES SEVIN 123456789 1 RUE DE L'EGLISE 59000 LILLE	Animateur SF (CAFASF)	BAFA ▼	Du : 05/07/2017	<input type="checkbox"/>
				Au : 25/07/2017	Intendant
					<input type="checkbox"/>
					Responsable sanitaire

Y a-t-il obligation d'accompagner le stagiaire ?

Tout au long de sa formation, un dispositif d'accompagnement du stagiaire dans la démarche d'auto-évaluation est proposé afin de lui permettre de construire son plan personnel de formation.

De ce fait, l'organisme a l'obligation de mettre en œuvre les moyens permettant au stagiaire d'évoluer. La personne en charge du suivi du stagiaire effectue avec lui des points d'étapes pour lui permettre de monter en compétence dans les fonctions et aptitudes du BAFA ou du BAFD.

Qu'est-ce que l'avis de stage pratique ?



sgdf.fr

Scouts et Guides de France
65, rue de la glacière 75013 Paris
Tel. 01 44 52 37 37

/ scoutsetguides

/ sgdf

A l'issue d'un stage pratique, le directeur de l'accueil formule une appréciation motivée sur les aptitudes à exercer les fonctions en tant qu'animateur du stagiaire. Celle-ci est portée sur un certificat papier portant la signature du stagiaire et du directeur ainsi que le cachet de l'organisme.

L'avis de stage pratique prend appui sur les critères du BAFA. Il a pour objectif d'évaluer la progression du stagiaire entre le premier et le dernier jour du stage. Il ne se projette pas dans l'avenir mais reste bien sur les faits concrets évalués durant la période de stage.

Qui rédige l'avis de stage pratique ?

C'est le directeur de l'accueil collectif de mineurs (ACM) ou accueil de scoutisme (AS) qui a l'obligation d'accompagner le stagiaire et rédiger l'avis de stage pratique.

Remarque : le directeur peut s'appuyer sur un chef expérimenté pour l'observation du stagiaire mais il ne peut déléguer la rédaction de l'avis de stage pratique qui lui incombe.

Y'a-t-il des termes à éviter/favoriser dans l'avis de stage pratique ?

Oui, l'avis de stage doit être compréhensible par le jury BAFA qui en fera l'examen. Ainsi il est à proscrire les termes scouts (unité, chef/cheftaine, peuplade/tribu/caravane, louveteaux/scouts/pionniers, etc...) au profit de termes du domaine de l'animation (animateur, jeune, animation, activités, jeux, etc...).

L'avis doit-il être rédigé selon un certain format ?

L'avis de stage pratique prend appui sur les critères du BAFA. Il a pour objectif d'évaluer la progression du stagiaire entre le premier et le dernier jour du stage. Il ne se projette pas dans l'avenir mais reste bien sur les faits concrets évalués durant la période de stage.

Si le stage est favorable :

Commencer par : « X a montré des attitudes compatibles avec les 5 fonctions et les 4 aptitudes de l'animateur ». Puis compléter avec des informations sur les réalisations, l'implication dans l'équipe d'animation et la vie commune et l'évolution du stagiaire durant le stage.

Si le stage est défavorable :

Entraînent une non-validation du stage : les cas flagrants de mise en danger de la sécurité physique et morale des enfants, l'incapacité à travailler en équipe ou les cas de harcèlement, d'attouchements ...

Dans ce cas un rapport reprenant les faits du stagiaire pour chacune des fonctions du BAFA ou du BAFD est effectué et mis en pièce jointe sur le TAM. Le stagiaire peut à la suite de ce stage non satisfaisant en effectuer directement un autre.

Qui peut m'aider à rédiger l'avis de stage pratique ?

Le pôle pédagogique peut aider dans la rédaction de l'avis de stage pratique sur demande (contacter rpp@sgdf-lille-flandres.fr).

Qui est le directeur d'un accueil de scoutisme ?

Durant l'année le directeur est le responsable de groupe (et uniquement lui).

Durant un camp d'été c'est la personne qualifiée « directeur du Scoutisme Français » et déclarée directeur de l'accueil de scoutisme sur le dossier de camp.

A qui transmettre l'avis de stage pratique ?

A l'issue du stage pratique, l'avis est porté sur un certificat papier portant la signature du stagiaire et du directeur ainsi que le cachet de l'organisme. Ce papier est remis au stagiaire et une copie est envoyée au territoire pour permettre à celui-ci d'enregistrer l'avis sur le TAM (Télé-procédure Accueil de Mineurs).

L'envoi au territoire se fait par email à rpaf@sgdf-lille-flandres.fr, copie rpp@sgdf-lille-flandres.fr. Cet email comporte les éléments suivants : la copie de l'avis de stage pratique en PJ ainsi que les informations suivantes au format texte dans le corps du mail destiné :

- Nom et prénom du stagiaire
- Date de naissance du stagiaire
- Date du stage pratique : dates des réunions et week-end durant l'année ou dates du camp l'été
- Le certificat de stage pratique, en PJ au format PDF
- L'avis de stage présent dans le certificat sera recopié au format texte

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.



sgdf.fr

Scouts et Guides de France
65, rue de la glacière 75013 Paris
Tel. 01 44 52 37 37

 / scoutsetguides

 / sgdf

Attention : le TAM ne permet pas actuellement d'enregistrer un avis de stage pratique effectué durant l'année et dont la date de début correspond à une fiche complémentaire d'accueil de scoutisme différente de celle de la date de fin. Dans ce cas et en attendant l'évolution du TAM, c'est au stagiaire de saisir son avis de stage sur son espace personnel sur le site BAFA/BAFD et de transmettre l'avis papier à la DDCS du lieu de stage.

Réglementation relative au BAFA

- *Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme*
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615233>
- *Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs*
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649419>
- Le 17 juillet 2015 ont été publiées deux textes qui abrogent et remplacent le décret du 28 août 1987 et les arrêtées des 22 et 25 juin 2007 :
 - Le décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitudes aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, dont les dispositions sont intégrées au Code de l'action sociale et des familles ;
 - L'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

